

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-160**

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 12 décembre 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 23
 votants : 31

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE et Mme Valérie Isabelle BONIN.

OBJET :

Motion en faveur d'une politique ambitieuse sur le logement

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Hervé FORESTIER donne pouvoir à Delphine PERRIER-GAY
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Gilles DELANGE donne pouvoir à Francis LATRONCHE
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE

SECRETARE : Mme Monique PLAZZI

Rapporteur : Daniel BOISSERIE

L'équilibre du territoire tient dans la possibilité pour les communes rurales à pouvoir se développer. Elles peuvent le faire en facilitant l'installation des jeunes, l'accueil des populations nouvelles et l'accompagnement au maintien à domicile des personnes âgées. La rénovation de l'existant, notamment dans les centres-bourgs, et la construction de manière responsable en sont les modalités principales qui permettront de renforcer la préservation de l'espace agricole et la qualité de vie ;

Cette vision se heurte à l'approche qui privilégie la concentration des populations dans les villes et les métropoles. Elle se traduit dans le projet de loi de finances 2018 par la suppression de l'accès au prêt à taux 0 (PTZ) pour les constructions nouvelles. Cela exclut 90 % du territoire et, par ailleurs, renforce la tension du marché sur les zones déjà tendues. Pour la rénovation, le maintien du dispositif se fera à des conditions inconnues à ce jour ;

Les ambitions du gouvernement en faveur des métropoles auront pour conséquence de pénaliser l'immense majorité du Pays : villes moyennes, petites villes et communes rurales ;

CONSTATANT cette méthode et, par ailleurs, la réduction de 20 % en 2017 et 2018 des agréments pour la construction de logements sociaux dans les communes ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20171219-DC2017940295-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REGRETTANT le fait de ne pas respecter l'une des dispositions de la Conférence nationale des territoires, à savoir le fait de concerter les collectivités sur des mesures qui les concernent au premier chef ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **appelle** le Parlement à modifier le projet de loi de finances 2018 pour trouver un véritable équilibre territorial sans opposer urbain et rural, opposition que renforce cette disposition ;

- **demande** d'étudier d'autres pistes telles que :

- revoir les mécanismes de défiscalisation pour permettre l'investissement dans le rural
- favoriser la préservation du bâti ancien par la rénovation
- revoir la définition des zones tendues
- revoir la politique et l'engagement financier de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat
- faciliter la transmission des biens
- taxer plus fortement la vacance
- répartir les subventions d'aide à la rénovation selon la taille des collectivités
- veiller à un équilibre de la construction de logements sociaux neufs sur l'ensemble du territoire

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20171219-DC2017940295-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.